

*Mission Permanente
du Royaume du Maroc
Genève*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

MB

Déclaration de M.Mohammed BENJABER

**Conseiller, Mission permanente du
du Royaume du Maroc auprès de l'Office des
Nations Unies et des autres Organisations
Internationales à Genève**

**Point 4 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement
03 août 2006**

Merci M. le Président

Ma délégation s'aligne sur la déclaration du G21 sur cette même question.

Monsieur le Président,

Convaincu de l'urgence d'endiguer une course nucléaire qui mettait en péril la paix et la sécurité internationales, le Maroc s'est joint, très tôt, aux efforts visant à mettre en place un régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires international, effectif et vérifiable.

La conclusion, en 1968, du Traité sur la Non-Prolifération des Armes Nucléaires (TNP), limitant le nombre des détenteurs des armes nucléaires à cinq, représentait, non pas une fin en soi, mais un premier pas vers un désarmement général et complet sous un contrôle international et efficace.

Nul besoin de rappeler que cet accord historique n'a pu se conclure sans l'engagement clair et sans ambiguïté des Etats dotés d'armes nucléaires, d'une part, « à poursuivre de bonne foi » des négociations devant aboutir à l'objectif précité, et de l'autre, à garantir la sécurité des Etats non-dotés d'armes nucléaires.

Toutefois, et en attendant la destruction totale et définitive des arsenaux nucléaires existants, la sécurité des Etats non-dotés d'armes nucléaires devait être assurée, sous ce *status quo* nucléaire, notamment, par des garanties contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires, solennellement octroyées en 1995, à la veille de l'extension indéfinie du TNP.

Ces déclarations d'engagement ont été entérinées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies dans sa Résolution 984, du 11 avril 1995.

La même année, la Conférence d'Examen et de Prorogation du TNP a formulé un appel, dans sa Décision II « Principes et objectifs pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires », pour un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant.

L'avis consultatif de la Cour Internationale de Justice est venu, le 8 juillet 1996, conforter la motion contre la menace d'utilisation ou l'utilisation d'armes nucléaires contre les Etats non-dotés de ces armes.

Enfin en 2000, les Etats réunis à la VI^{ème} Conférence d'Examen du TNP ne s'étaient pas contentés de réaffirmer l'importance des « garanties de sécurité juridiquement contraignantes » dans le renforcement du régime de non-prolifération, mais ils avaient, également, demandé au Comité Préparatoire de la Conférence d'Examen de 2005 de formuler des recommandations sur la question.

Monsieur le Président,

Onze ans après la prorogation du TNP, il n'est que légitime pour les Etats non-dotés d'armes nucléaires de revendiquer la formalisation de cet engagement en un instrument international juridiquement contraignant.

Lors de la Conférence d'Examen du TNP de 2005, L'absence de consensus a malheureusement réduit à l'échec les efforts du Groupe des Non-Alignés, pour engager la Communauté Internationale sur cette voie. Le Maroc regrette la perte de l'élan dont a fait preuve la Communauté Internationale, lors de la Conférence d'Examen du TNP de 2000, en faveur des Garanties Négatives de Sécurité et de la réduction du rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité des Etats dotés d'armes nucléaires. A cet égard, il est utile de rappeler qu'un seul de ces Etats s'est engagé à ne pas avoir recours, en premier lieu, à l'arme nucléaire.

Le Maroc est d'avis que les garanties négatives de sécurité devraient s'appliquer à tous les Etats parties au TNP, ayant renoncé à l'acquisition de l'arme nucléaire, et ne pas se limiter aux Etats membres de zones exemptes d'armes nucléaires.

En effet, dans le contexte actuel du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, ces garanties s'imposent comme une mesure urgente de confiance et une garantie de la stabilité et de la sécurité internationales. En outre, elles renforceraient la légitimité et l'efficacité du TNP en crise.

Monsieur le Président,

Signe de la reconnaissance universelle de la pertinence de la conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non-dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, une Résolution est annuellement adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies réaffirmant la nécessité de parvenir à s'entendre rapidement sur de tels arrangements et engageant tous les Etats, et en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, à travailler activement à la conclusion rapide d'un accord sur une approche commune et, en particulier, sur une formule commune qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire.

La résolution aborde également la contribution que pourrait apporter la Conférence du désarmement en lui recommandant la poursuite active des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord, en tenant compte du large mouvement en faveur de la conclusion d'une convention internationale et en prenant en considération toutes autres propositions visant à atteindre ce même objectif.

En soutenant cette résolution, le Royaume du Maroc réaffirme sa conviction que, tant que le désarmement nucléaire ne sera pas universel, il est indispensable que la communauté internationale mette au point des mesures et arrangements efficaces pour garantir la sécurité des États non-dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes et que de tels arrangements peuvent aussi contribuer à empêcher la prolifération des armes nucléaires.

A l'heure où nous sommes engagés dans un exercice de discussions poussées sur les différents points à l'ordre du jour de notre Conférence, devant permettre, nous l'espérons bien, la reprise des travaux de fond de cette instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations dans le domaine du désarmement, ma délégation ne peut s'empêcher d'émettre l'espoir qu'un consensus pourra enfin être dégagé sur une formule commune, pouvant figurer dans un instrument international ayant force obligatoire, octroyant des Assurances Négatives de Sécurité aux États non-dotés d'armes nucléaires.

Merci M.Le Président